

La Commune

La Commune est l'autorité la plus proche de la population. Elle s'assure que la population puisse disposer d'infrastructures adaptées et d'une qualité de vie agréable

Rôle

Une Commune joue un rôle public essentiel au quotidien, qui fait vivre le territoire et sert directement sa population. Pour cela, elle s'occupe des routes, des bâtiments, des bibliothèques, des installations sportives, de la vie associative et culturelle. Elle offre des services tels que l'accueil préscolaire, un soutien aux sociétés locales, des animations et de l'aide pour les personnes dans le besoin.

Elle s'organise autour des autorités communales suivantes, élues pour cinq ans :

- Un Conseil communal (75 membres)
- Une Municipalité (7 personnes élues)

Territoire & Patrimoine

Le territoire des communes est réparti entre la propriété privée et la propriété communale, qui peut consister en routes, forêts, églises, bâtiments administratifs ou scolaires, domaines, etc. Tout ce qui appartient à la commune constitue son patrimoine. Il peut s'agir de biens immobiliers, comme ceux mentionnés ci-dessus, ou de biens mobiliers, tels que véhicules, mobiliers, machines, titres, comptes en banque, etc.

Statut & Cadre légal

Les compétences et les tâches de la commune sont fixées par la Constitution vaudoise et la loi sur les communes. Ceci signifie que, si la commune s'administre elle-même, elle n'est pas un Etat, mais une circonscription politique placée sous surveillance du Conseil d'Etat.

La Commune est une collectivité publique dotée de la personnalité juridique exerçant des prérogatives de puissance publique sur un territoire et une population déterminée. Son autonomie est protégée par la Constitution. Elle agit au travers de ses organes et est soumise à la haute surveillance du canton.